

## CONVENTION D'OFFRE DE SERVICE

*Entre les soussignés :*

- De première part, Madame Martine BREEM-ELEONOR, rue Trémouroux, 9 à 5030 Gembloux (Ernage) (TVA franchisée BE 0556.768.815), ci- après dénommée « l'animatrice »,
- De seconde part, la Commune de Sombreffe, représentée par Monsieur Philippe LECONTE, Bourgmestre et par Monsieur Thibaut NANIOT, Directeur général, agissant en exécution d'une délibération du Collège communal du 14 juin, ci-après dénommés « la Commune».

*Il est convenu ce qui suit :*

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Dans le cadre des ateliers d'écriture et de développement personnel, l'animatrice s'engage à assurer l'encadrement et l'animation d'une séance d'essai un mardi matin du mois de septembre 2018 ainsi que de 14 séances qui auront lieu les mardis de 9h30 à 12h30 aux dates à déterminer de commun accord avec la Commune.

### **Article 2 :**

La Commune met à disposition de l'animatrice le local de solfège/piano de l'Académie de Sombreffe située rue Gustave Fiévet, 26 à 5140 Sombreffe de 8h30 à 12h30 aux dates déterminées de commun accord en référence à l'article 1.

### **Article 3 :**

La Commune s'engage à ce que le local dont il est question à l'article 2 soit en état, équipé (tables et chaises), pourvu de chauffage et d'électricité ; ces frais de fonctionnement étant pris en charge par la Commune. Cette dernière s'engage également à fournir une collation (café, thé, biscuits) aux participants. L'animatrice s'engage à assurer le bon ordre et l'occupation respectueuse de ce lieu ainsi que le bon usage du matériel mis à disposition.

### **Article 4 :**

L'animatrice s'engage à animer ces ateliers dans le respect des participants et à assurer la confidentialité des informations personnelles pouvant être échangées au cours de l'atelier.

### **Article 5 :**

La Commune s'engage à payer à l'animatrice la somme de 3180,-euros TVAC (trois mille cent quatre vingt) incluant les frais d'animation des 14 séances et de la séance d'information, les frais de recherches et de préparation, les frais de déplacement et de photocopies. Le paiement sera versé en trois fois sur le compte n° BE08 3631 3708 7413 sur base d'une facture établie par l'animatrice à échéance indicative des 30 octobre 2017, 28 février 2018 et 31 mai 2018.

### **Article 6 :**

La Commune impose une inscription préalable des participants tant auprès de l'animatrice qu'auprès du service Culture de l'administration communale, ainsi que le paiement des séances sur base annuelle, ou en deux ou trois mensualités au choix du participant sur le compte communal n° BE71 0000 0503 1569. L'inscription s'élève à 10 euros par séance et par participant.

### **Article 7 :**

La présente convention prend cours le 1er septembre 2018 et se terminera le 30 juin 2019 inclus. Les deux parties s'engagent à en assurer l'entière exécution de bonne foi.

**Article 8 :**

Cette présente convention peut être modifiée ou annulée sous réserve de l'accord des deux parties.

Fait à Sombrefte, le 23 mai 2018 en quatre exemplaires.

L'animatrice,

Pour la Commune de Sombrefte,

Martine BREEM-ELEONOR,

Thibaut NANIOT, Directeur Général

Philippe LECONTE, Bourgmestre